

ENQUETE PUBLIQUE EN PERIODE D'EPIDEMIE DE COVID-19 RESPECT DES GESTES BARRIERES ET DES MESURES DE DISTANCIATION SOCIALE

Modalités de consultation du dossier soumis à enquête publique / Modalités de participation à l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le site internet de la commune de Mios, <https://www.villemios.fr>, accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique en version papier, joint à un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de Mios, 11 place du Onze Novembre, 33380 Mios, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- le samedi de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres papiers d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les conditions fixées à l'article 7 précédent ;
- par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique en Mairie de Mios, 11 place du Onze Novembre, 33380 Mios;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : RLP-enquetepublique@villemios.fr

Il est vivement conseillé de privilégier l'envoi des observations du public par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie siège de l'enquête ou sur l'adresse de messagerie dédiée RLP-enquetepublique@villemios.fr.

Consultation sur site

Pour les personnes ne disposant pas d'un accès dématérialisé au dossier et/ou pour celles souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences, la consultation en mairie est prévue, dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale :

- La consultation et/ou l'entretien avec le commissaire enquêteur se font par groupe de 2 personnes maximum ;
- Du gel hydroalcoolique est tenu à la disposition du public à l'entrée du lieu de consultation du dossier pour une désinfection **obligatoire** des mains ;
- La mairie siège de l'enquête publique gère, par tout moyen qu'elle juge approprié, le flux du public afin de respecter les mesures de distanciation sociale ;
- Le port d'un masque et/ou d'une visière est obligatoire ;
- Afin d'éviter toute contamination, des gants jetables sont à la disposition du public pour la consultation du dossier et le dépôt d'observations dans le registre ;
- Le public vient avec son propre stylo ;
- Il est vivement conseillé de prendre rendez-vous en mairie en vue de rencontrer le commissaire enquêteur.